

JOURNAL DE LYON ET DU MIDI.

Cette Feuille devance d'un Jour à Lyon et dans le midi, les Journaux de Paris, pour les nouvelles de Paris et du Nord; et de plusieurs jours pour les nouvelles du midi de l'Europe.

On s'abonne à Lyon, au bureau du Journal, place Louis-le-Grand (Bellecour), N.º 1; chez Manel, libraire, aussi place Louis-le-Grand, N.º 20; et chez Chambet, libraire, rue Lafont, dans les départemens, chez tous les Libraires et les Directeurs de postes. Prix : pour 3 mois, 15 francs; pour 6 mois, 30 francs, et 60 francs pour l'année, franc de port pour la France; les abonnemens à l'étranger doivent 2 francs de plus par trimestre. Les lettres, paquets et argent doivent être adressés, franc de port, au Directeur du Journal de Lyon, place Louis-le-Grand, N.º 1, à Lyon.

LYON, 8 Juillet.

Le 1.^{er} conseil de guerre permanent de la 19.^e division militaire, dans sa séance du 6 de ce mois, a condamné à trois ans de travaux publics les nommés Pierre Magdinier, Claude Pardon, François Sauron, Guillaume-Benoit Boudon et Jean Jounel, jeunes soldats retardataires des départemens du Rhône, du Cantal, de la Loire et de la Haute-Loire.

Le nommé Michel Bontems, jeune soldat de la Loire, prévenu du même délit, a été acquitté.

Claude Pardon et François Sauron ont appelé de ce jugement.

— Un enfant de 10 ans s'était laissé tomber avant-hier, dans le Rhône, en jouant au bord de ce fleuve. Un homme l'aperçoit, et n'écoulant que la voix de l'humanité, il accourt à son secours sans savoir nager. Entré dans l'eau jusques au-dessus de la ceinture, il s'était saisi de l'enfant, et s'efforçait de regagner le bord; mais le courant, dont la crûe du Rhône augmentait la rapidité, l'aurait infailliblement entraîné, si on ne l'eût promptement aidé en lui tendant la main du rivage.

— Des cris plaintifs ayant été entendus dans la soirée du même jour près des bords du Rhône, on se hâta d'apporter des flambeaux pour reconnaître d'où ils partaient, et bientôt on aperçut un malheureux qui, tombé dans le fleuve, on ne sait par quel événement, avait eu la force de s'accrocher en passant aux chaînes qui amarrent le bateau de ces bords au quai de Retz. On parvint à le retirer de là sans connaissance, et on le transporta de suite à l'hôpital où de prompts secours l'ont rendu à la vie.

— M. le duc Decazes doit bientôt partir de Paris avec sa famille, pour aller passer la belle saison dans le midi de la France.

— On écrit de Saint-Sébastien, (province de Guipuscoa :) Le capitaine Nantil, Mauduit et un autre individu ont été mis à terre à Saint-Sébastien, mardi dernier 26 juin; ils se sont dirigés aussitôt sur Madrid, et la chaloupe qui est de Nantes, a reviré de bord de suite.

— Le 29 juin, la ville de Marseille a célébré la fête séculaire instituée pour rendre grâces au Tout-Puissant, de la cessation de la peste en 1721. Un autel paré de guirlandes de fleurs avait été dressé sur le lieu même du cours où Belzunce s'offrant, il y a cent ans, comme une victime destinée à fléchir le courroux de l'Eternel, consacra la ville de Marseille au Sacré-Cœur de Jésus. C'est-là que Marseille vient de renouveler cette consécration, dont elle n'a cessé de ressentir les plus heureux effets.

Cette fête, dont les journaux avaient depuis long-temps annoncé le retour, a attiré à Marseille les habitans de tous les environs; des familles venues des frontières du nord de la France, ont partagé l'enthousiasme des Marseillais pour cet événement séculaire. On y a remarqué plusieurs vieillards dont les pères avaient essuyé la peste en 1720, et qui avaient ensuite célébré sur la même place la fête du Sacré-Cœur. M. le marquis de Montgrand, maire de Marseille, et M. l'archevêque d'Aix et d'Embrun ont prononcé des discours, à l'occasion de la pose de la première pierre de l'église du Sacré-Cœur.

— Pendant qu'on brûle à Naples les œuvres de Voltaire, on en publie à Paris huit ou dix éditions. M. Touquet de la Charte en publie à lui seul quatre tout à la fois: *Le Voltaire des Chaumières*, *le Voltaire de la petite Propriété*, *le Voltaire de la grande Propriété* et *le Voltaire du Commerce*. S'il se fut avisé de cette spéculation en 1790, il n'en eut sans doute publié que trois; celui du clergé, celui de la noblesse et celui du tiers-état; mais aujourd'hui les quatre qu'il publie nous suffiront à peine; et l'on assure qu'il va en faire imprimer un cinquième de format in-folio: ce sera *le Voltaire des Bibliothèques publiques*; chaque ouvrage du philosophe de Fernay sera précédé de l'arrêt du parlement qui l'a condamné au feu, supprimé ou censuré;

Poesies de M.me DESBORDES-VALMORE, in-8, de 196 pages.

Dans une épigramme de l'*Anthologie*, on trouve rassemblé de cette manière tous les noms des femmes poètes de la Grece: « Les bosquets d'Hélicon, retraites chéries des Pierides, voient aussi sous leur ombre des femmes qui parlent la langue des dieux: » *Praxile*, *Myrosomythe*, la rivale d'Homere; *Sapho*, la gloire des Lesbienues aux beaux cheveux; *Ariane*; l'illustre *Thelassile*, *Corinne*, qui chanta l'égide de Pallas; *Nossis* et *Myrtis* aux vers pleins de douceur, qui toutes ont acquis l'immortalité par leurs chants, habitent les sacrés bosquets de l'Hélicon. » La France, plus riche que la Grece, offre plus de neuf muses à notre admiration; et parmi ce grand nombre de rivales heureuses, M.me Desbordes-Valmore s'est fait distinguer par le charme de ses vers. On y trouve un abandon, une naïveté, une mélancolie qui attachent le lecteur et le font rêver doucement. Pour le prouver nous ne rapporterons qu'une de ses plus courtes élégies; elle suffira pour faire connaître les grâces de sa plume, ou pour mieux dire l'harmonie de sa lyre et sa facilité.

LES DEUX AMOURS.

Je m'ignorais encor, je n'avais pas aimé....
O Dieu ! si ce n'est toi, qui pouvait me l'apprendre !
A quinze ans j'entrevis un enfant désarmé ;
C'était l'amour ; plus folâtre que tendre ,
D'un trait sans force il effleura mon cœur ;
Il fut léger comme un riant mensonge ;
Il offrait le plaisir sans parler de bonheur.
Il s'envola..... je ne perdis qu'un songe.
C'est dans tes yeux que j'ai vu l'autre amour ,
Dont le premier regard trouble, saisit, enflamme ,
Qui commande à nos sens , qui s'attache à notre ame ,
Et qui l'asservit sans retour.
C'est ta félicité suprême ,
Cet entier oubli de soi-même ,
Ce besoin d'aimer pour aimer ,
Et que le mot amour semble à peine exprimer ,
Ton cœur seul le renferme et le mien le devine ;
Je sens à tes transports , à ma fidélité ,
Qu'il vient dire à la fois bonheur , éternité !
Et que sa puissance est divine.

Ce dernier vers ne dit pas assez; car, puisqu'on a fait un dieu de l'Amour, il est clair qu'un dieu a une puissance divine. Il faudrait autre chose qui exprimât mieux qu'on ne peut lui résister, qu'il entraîne, subjugué, soumet à son empire ceux qu'il veut s'asservir. Au reste, c'est la seule tâche qui dépare un peu ce morceau, dans lequel on peut voir combien le talent que possède M.me Desbordes-Valmore est agréable. Sans doute (et je dois en convenir), ses élégies appartiennent un peu au genre romantique, qu'on veut mettre à la mode, comme si le genre naturel ne suffisait pas; mais elles ne lui appartiennent pas trop. Le sentiment vrai y domine autant et même plus que le sentiment rêvé.

DE LABOUISSÉ.

THÉÂTRES.

Suite des représentations de Mlle Duchesnois.

Après s'être successivement montrée, toujours avec le même succès, dans *Alzire*, *Clytemnestre*, *Hermione*, Mlle Duchesnois a joué avant-hier *Mérope*. Nous n'avons pas besoin de dire que ce rôle, si plein de sentimens tendres et pathétiques, lui a fourni l'occasion de déployer les plus beaux mouvemens d'énergie et de sensibilité. Rien de plus profond que l'effet qu'elle a produit dans la scène de la reconnaissance, au 3.^e acte, et dans celle où elle fait connaître son fils à Polyphonte. On ne saurait trop apprécier toute la vérité, toute la justesse des inflexions qu'elle prête à ses discours; on sent en l'écoulant, que c'est le langage de la nature; et toute sa personne respire à la fois la tendresse et le désespoir d'une mère.

Cette représentation est une de celles qui ont le plus attiré la foule, et où Mlle Duchesnois a le plus fréquemment excité l'enthousiasme.

L'ensemble n'a laissé à désirer qu'un Polyphonte qui sût mieux son rôle. Masson mériterait une sévère mercuriale pour la négligence impardonnable qu'il met à apprendre; car nous ne l'avons pas encore vu une seule fois être sûr de sa mémoire. C'est manquer essentiellement au public que de se présenter ainsi devant lui; et nous nous étonnons qu'on ait été jusqu'à ce jour assez tolérant pour ne pas lui en témoigner plus de mécontentement.

J. S.

SPECTACLES du 8 juillet.

GRAND THÉÂTRE. — Clôture des représentations de Mlle Duchesnois. — *Tancrède*; Mlle Duchesnois remplira le rôle d'Amenaide. — *Le Parrain*.
THÉÂTRE DES CELESTINS. — *La Chaumière Hongroise*. — *Le Châteaun de mon oncle*. — *Le mineur d'Aubervale*.

PARIS, 4 juillet.

S. M. a entendu la messe dans ses appartemens.

Le Roi a reçu en audience particulière M. le baron d'Arnaud, maréchal-de-camp, nommé au commandement de la 2.^{me} subdivision de la 9.^{me} division militaire;

M. le baron de Bellegarde, maire de Toulouse; M. Roger, directeur de l'académie française, et M. Villemain, nouvel académicien.

M. Martinet a eu l'honneur de faire hommage au Roi de son poème intitulé: *Le triomphe de la légitimité*.

A trois heures après midi, S. M. est sortie en calèche découverte pour sa promenade ordinaire, et à cinq heures, elle est arrivée à Saint-Cloud pour y résider jusqu'au 20 août; avant son départ, S. M. avait travaillé avec M. le président du conseil des ministres, et LL. EE. les ministres de l'intérieur et de la guerre.

A 2 heures Madame, Monsieur, Mgr. le duc d'Angoulême et Mme. la duchesse de Berri sont partis pour St. Cloud; une heure après les enfans de France les ont suivis.

— Ce n'est que lundi dernier que le nommé Boutillier, condamné, pour avoir assassiné sa femme, s'est pourvu en cassation; c'est dans dix jours que la cour suprême s'occupera de cette cause.

— C'est à Orléans que sera jugé d'après les loix militaires suisses, le soldat de cette nation faisant partie du 6e. regiment de la garde-royale, accusé d'assassinat.

— Aujourd'hui de forts détachemens des régimens de la garnison de Paris se sont réunis aux champs Elisées. M. le comte de la Rochehouart les a passés en revue; plusieurs soldats de différens corps ont été dégradés.

— La cour des pairs a décidé, à la majorité de 65 voix contre 61, que malgré l'arrestation du sieur Maziau, la procédure relative à la conspiration du 19 août ne serait point recommencée.

Dans la séance de ce jour, elle a continué de délibérer sur cette conspiration.

— Le roi de Prusse, voyageant sous le nom de comte de Ruppin, est arrivé le 5 de ce mois à Spa, accompagné d'une suite nombreuse.

— Carlé-Vanloo, peintre paysagiste, si connu par ses tableaux de neige, vient de mourir à l'âge de 79 ans.

— Cauchois-Lemaire, l'un des auteurs du *Miroir*, acquitté hier par la cour royale de Paris, a été arrêté ce matin à son domicile par des agens de police, et conduit à la Conciergerie. Cette arrestation s'est faite à raison d'un ouvrage de sa composition, intitulé: *Opuscules politiques*, qui a été publié il y a environ six semaines, et qui a été déféré aux tribunaux par le ministère public. M. Cauchois-Lemaire avait comparu il y a environ quinze jours devant le juge d'instruction.

— M. le baron de Gagern, célèbre publiciste, a prononcé dans la chambre des députés de Darmstadt un discours remarquable, où il s'était proposé de démontrer que la lutte actuelle des Grecs contre les Turcs devait être jugée d'après des principes différens de ceux des révolutions d'Italie, et que toute la nation germanique devait porter secours ou intérêt à cette cause.

— *La Mère rivale*, comédie en trois actes et en vers, jouée hier, pour la première fois, au Théâtre-Français, a complètement réussi. L'auteur demandé et nommé est M. Bonjour.— On jouait hier au Gymnase la seconde ou plutôt la première représentation du *Comédien d'Étampes*. La foule était immense. Perlet a chanté l'air anglais que le public avait tant désiré entendre, et la pièce et l'acteur ont été constamment applaudis.

CHAMBRE DES DEPUTES.

Présidence de M. RAVEZ.

Séance du 5 juillet.

MM. Pasquier, de Serre, de Villele, Simonon, Roy, Portal et de Corbières sont au banc des ministres.

Après la lecture du procès-verbal, la chambre continue la discussion du projet de loi sur la censure.

M. Castel-Bajac: Messieurs, il est des circonstances où le devoir devient plus pénible, c'est alors que vous êtes obligés de vous séparer de ceux avec lesquels vous avez l'honneur de marcher. J'examinerai la question qui nous occupe sous ces deux rapports naturels. La censure est-elle dans la Charte? si elle n'y est pas, est-elle commandée par les circonstances? Je ne répondrai à M. le ministre de l'intérieur qu'autant que mon sujet m'y obligera; je laisserai à M. le rapporteur une réutation facile.

En 1816, je fis une proposition tendant à réprimer les abus de la presse. Ma proposition ne fut ajournée que sur l'assurance donnée par un ministre que le samedi suivant, M. le ministre de la police devait présenter un projet de loi sur cette matière. Ce projet fut présenté et ce projet fut la censure. Cette mesure est une arme qui ne saurait exister dans la Charte; elle est oppressive pour les uns, elle donne toute licence aux autres. Elle laisse dans la main du ministre un pouvoir dangereux. Des ministres prévaricateurs pourraient s'en servir pour étouffer de justes réclamations et faire réussir leurs indignes projets.

L'année dernière, je crus devoir lui donner mon assentiment, parce que les ministres ne la demandaient que pour s'opposer au torrent des doctrines pernicieuses, et sous la condition de présenter une loi répressive.

L'attentat horrible qui en fut le prétexte s'éloigne de nous; le péril est passé, il faut détruire l'arbitraire que nous n'avions ac-

cordé que pour la sûreté du trône qui semblait menacée par ces doctrines dont j'ai parlé, mais qu'il est facile de réprimer sans sortir du droit commun.

Prenez garde, nous dira-t-on, si vous n'adoptez pas la censure, le ministère va changer; le timon de l'état sera confié à tel ou tel homme. Eh! que m'importe? je n'ai ni haine, ni fiel contre personne; je suis ici pour défendre les libertés de mon pays, pour demander l'exécution de la charte, et non pour protéger l'ambition des ministres.

Mais l'Europe est encore agitée, nous dira-t-on; messieurs, je ne sais à quel point le ministère nous a placé vis-à-vis des gouvernemens étrangers.

Je ne sais s'il nous a placés dans l'état d'indépendance qui convient à notre situation européenne. Enfin la charte consacre la liberté de la presse et ne fait aucune mention de la censure; elle parle de loi répressive. La censure n'est exercée que par des hommes attachés au ministère; aucun moyen de justification n'existe contre elle; elle n'a aucun caractère législatif.

Je crois avoir démontré que la censure n'existe pas dans la charte. Je passe à ma seconde proposition.

Ici l'orateur cite plusieurs passages qui ont été retranchés par la censure. On a défendu aux journaux royalistes d'insérer que le discours prononcé par le roi de Naples dans la séance du parlement, l'avait été sous les poignards des Carbonari et les bayonnettes des soldats de Pépé.

Que le même monarque avait témoigné beaucoup de plaisir lorsqu'il se fut embarqué et qu'il se trouva au milieu des Anglais qu'il appelait ses anciens amis; qu'à son arrivée à Laybach, il nomma les empereurs de Russie et d'Autriche, ses libérateurs. Enfin, elle a empêché d'insérer une lettre d'un respectable prélat qui avait cru devoir relever quelques doctrines des ministres. Ai-je besoin de rappeler, dit l'orateur, les honteuses suppressions faites par ordre du gouvernement, sur le compte rendu d'une pétition du général Donnadiou. On a empêché ce militaire de faire insérer qu'il allait présenter une seconde pétition à la chambre, et que s'il n'obtenait pas une enquête, il s'adresserait au tribunal de police correctionnelle pour faire condamner les hommes qui le traitaient d'assassin pour avoir étouffé la rébellion et exécuté les ordres du ministère.

Je terminerai en répondant à une simple observation de M. le ministre de l'intérieur; il a dit avec naïveté que le ministère serait toujours assez fort pour soutenir les projets de loi présentés dans l'intérêt du trône et de la légitimité. Il aurait dû reculer devant l'aveu.....

Une foule de voix au centre: Nous ne reculons pas.

M. de Corcelles: Je le crois bien.

M. Castel-Bajac: Oui! le ministère aurait dû reculer devant cet aveu; il aurait dû s'apercevoir que ses opinions sont connues. Il hait les royalistes comme individus. (Interruption au banc des ministres).

M. Donnadiou se retournant vers le banc des ministres, prononce avec véhémence ces paroles: Oui! oui! M. Pasquier, cela est très-vrai, je vous en porte l'accusation.

Au centre: A l'ordre! à l'ordre!

M. le président: On ne doit pas interrompre.

M. Castel-Bajac: Je réclame, pour moi, un droit dont MM. les ministres usent très-souvent.

A gauche et à droite: Oui! oui! c'est très-juste.

M. Castel-Bajac: Le ministère hait les royalistes comme individus et comme principes; il ne peut donc espérer un appui certain; son assertion était donc mal fondée. Comme français et comme royaliste, sincèrement attaché au roi et à mon pays, je vote contre le projet de loi.

M. le garde-des-sceaux: La chambre vient d'entendre un discours dans lequel on ne s'est pas borné à attaquer les actes des ministres, on n'en avait pas le droit; mais on a attaqué leurs opinions; injustice intolérable qui ne peut rester sans réponse. Si c'est une accusation, je réclamerai le respect que doivent des juges à des accusés; et à cet égard j'obtiendrai sans doute plus d'indulgence qu'un autre. On vous a dit que les ministres craignaient de perdre leurs places; ce reproche est banal. On sait bien que les ministres actuels n'ont pas brigué leurs places. (Murmures.) On nous dit: Retirez-vous; mais ceux qui nous adressent ces paroles feraient mieux de dire: Cédez-nous vos places. On accuse le ministère d'incapacité; il est difficile de répondre à de semblables accusations; on ne peut en juger que par ses actes et ceux qui les défendent.....

Comparez donc la liste des orateurs inscrits pour le projet de loi, et celle des orateurs inscrits contre; nous ne craignons pas le parallèle. (Oh! oh!)

M. de Corcelles: Vous êtes malade.

M. le garde-des-sceaux: On nous accuse de haïr les royalistes. Messieurs, je n'ai jamais persécuté personne; je n'ai aucun sentiment de haine dans mon cœur (interruption); je n'ai donné à personne le droit de se plaindre de moi, et je crois que la chambre se contentera de cette réponse.

Son Exc. répond ensuite aux accusations dirigées par le préopinant contre la censure. Il établit d'abord que les journalistes qui croyaient avoir à s'en plaindre, pouvaient s'adresser au conseil général de la censure.

Il explique pourquoi la censure avait refusé de laisser insérer des articles relatifs aux insurrections de Naples et de Turin. Cette

mesure était nécessaire, puisque le gouvernement voulant garder la neutralité, il ne devait pas laisser imprimer des attaques contre telle ou telle puissance.

Son excellence, passant à la légalité de la censure, s'attache à prouver que la liberté de la presse n'est point détruite puisque tous les citoyens ont la faculté de faire imprimer leurs opinions, sauf les lois repressives; mais, ajoute-t-il, les journaux ne sont point compris dans la charte; c'est pour cette raison qu'il a fallu faire une loi pour autoriser leur existence et les soumettre à un cautionnement; c'est pour cette raison que la censure a pu être adoptée sans violer la charte.

La question ainsi dégagée des assertions fausses et absolues qui nous ont été présentées, il reste à examiner si la liberté de la presse peut exister sans la licence; il nous reste à examiner si la loi repressive actuellement existante peut suffire; je ne le crois pas; serait-il facile d'obtenir une plus grande répression, je ne le crois pas plus; et en voici les motifs: Je conviens qu'il existe dans cette loi des lacunes, des articles qui peuvent être interprétés de plusieurs manières, mais cela prévient plutôt de la disposition des esprits que de l'imprévoyance du législateur. Les juges ont assez de latitude entre le *minimum* et le *maximum* de la peine, et ils épuisent rarement cette latitude; parce que chacun songe un peu à soi et aux siens; il se fait pour ainsi dire l'application de la peine qu'il va prononcer.

Il est bon de faire observer ici que lorsque les tribunaux ordinaires étaient chargés de juger les délits de la presse, ils avaient une loi très-rigoureuse, et cependant les condamnations étaient devenues très-rare et pour ainsi dire tombées en désuétude; si vous en chargiez les cours royales, elles seraient bientôt percées à jour; on saurait quel membre a condamné ou absous; en un mot, les cours royales ne voudraient pas accepter une telle mission, et vous n'auriez plus de condamnations ni contre les journaux ni contre les autres écrits. Comment douter de cette vérité, lorsqu'il suffit de l'insertion des noms des jurés dans un journal ennemi, pour intimider les esprits? Cette insertion équivaut à une liste de proscription; et je l'ai vu frapper plus haut que sur les bancs des jurés.

Pour accorder la liberté des journaux, il faut des institutions et des mœurs publiques assez fortes pour les supporter. (On rit.) Je veux, Messieurs, épuiser ici tous les arguments qui pourront être émis par les orateurs de l'opposition. Les journalistes sont soumis à des peines corporelles; oui, mais cette peine ne porte que sur les *éditeurs responsables* qui n'écrivent jamais rien et auxquels on donne tant par an pour aller coucher en prison, tandis que les véritables auteurs du délit échappent à la justice. Vous avez des peines pécuniaires. — Oui, mais les abonnements rapportent plus que ne coûtent les amendes; et par conséquent, les journalistes obtiennent un gain encore assez considérable, et la faculté perpétuelle de déverser le scandale dont il se trouve encore trop d'amateurs.

M. le garde-des-sceaux expose les motifs qui ont empêché le ministère de présenter un projet de loi de répression. Ce n'était pas au moment où plus de deux cents membres nouvellement élus entraient dans la chambre, qu'il était possible d'espérer un résultat favorable. La discussion du règlement de la chambre a décidé le gouvernement à ne pas le présenter; enfin, les troubles de Naples, de Turin ont fait sentir la nécessité de réprimer les doctrines pernicieuses et le besoin d'empêcher leur propagation.

Son excellence termine en faisant l'apologie de cette noble aristocratie qui se trouve toujours disposée à défendre les intérêts du trône et de la nation, et qui ne voudrait pas s'allier aux radicaux de son pays.

M. Dupont (de l'Eure) : S'il est vrai que le gouvernement représentatif n'est autre chose que l'expression de l'opinion publique, il faut que non seulement l'opinion publique puisse s'exprimer par la bouche de ses mandataires, mais il faut encore que chaque citoyen puisse faire connaître librement sa pensée par la voie de la presse. Tels sont les vœux des articles 8 et 18 de la charte constitutionnelle. Mais pourquoi invoquer le gouvernement représentatif? Nous n'en avons plus que l'ombre. La loi aristocratique des élections, la loi suspensive de la liberté individuelle (murmures au centre) et la censure que l'on nous propose de proroger, l'ont détruit en grande partie.

Je suis forcé d'avouer que cette censure est utile à la conservation et au repos des ministres actuels.

Comment ces hommes qui nous avaient promis d'exécuter la dictature avec partialité, ne craindraient-ils pas une liberté qui pourrait faire connaître l'abus qu'ils ont fait de leur pouvoir? Comment ne redouteraient-ils pas le moment qui doit dévoiler la conduite qu'ils ont tenue dans les conférences diplomatiques, et l'emploi qu'il ont fait des fonds qui leur étaient confiés? Comment ne trembleraient-ils pas de voir dévoiler leur conduite dans des conspirations factices....

Voix au centre : C'est faux ! c'est faux !

L'orateur continue, et il fait ainsi l'énumération des reproches que l'on peut adresser à la censure : On a supprimé dans plusieurs comptes rendus des cours d'assises, la défense des accusés.

On a rayé le considérant d'un arrêt de la cour royale, rendu en faveur du journal des débats, sans doute, parce que le nom de M. Brefaut, un des censeurs, s'y trouvait. Enfin, on a empêché l'insertion d'un passage d'un plaidoyer de M. Dupin, dans l'affaire du *Miroir*, parce que ce savant jurisconsulte avait eu le malheur de dire que la censure était perdue dans l'opinion publique. Dans le *Drapeau blanc*, à propos des troubles du mois de juin, un de nos collègues fut traité de charlatan; M. Madier-de-Montjau, accusé d'impudence et de folie, dans une lettre insérée dans la *Quotidienne*, ne put obtenir la permission de faire publier sa réponse. Je ne puis concevoir avec quelle imperturbable assurance, le ministère vient vous dire qu'aucune vérité n'a été rayée par la censure.

On a attaqué hier, ajoute l'orateur, les rédacteurs des journaux avec une violence extraordinaire; la profession de journaliste, lorsqu'elle est exercée avec honneur, est plus honorable, je ne dirai pas que la profession de censeur, mais que toute autre profession. Je termine en protestant contre une mesure d'arbitraire et de déception qui ne nous laisserait aucun espoir de rentrer dans les voies constitutionnelles.

M. de Vandœuvre soutient le projet de loi : il s'attache d'abord à démontrer l'utilité des lois d'exception, pour arrêter le torrent révolutionnaire; et il ajoute : La France qui a beaucoup souffert, beaucoup vu...

M. de Corcelles : Et beaucoup payé... (On rit.)

M. de Vandœuvre : La France qui a beaucoup vu, sentira cette nécessité.

Un bâillement très-prononcé se fait entendre au côté gauche. (Marmoreaux et interruption.)

M. de Vandœuvre un peu déconcerté, s'arrête un moment.

Une voix au centre : Attendez que le bâilleur aille se coucher.

M. de Vandœuvre, La faction révolutionnaire empoisonne l'avenir en calomniant le présent. (A droite : Bravo !) Ainsi la France possède réellement la liberté; elle jouit de l'administration la plus douce et la plus paternelle! Après deux invasions, elle reprend sa place parmi les nations de l'Europe. Pourquoi donc tant de réclamations? Que veut le gouvernement? Veut-il donc des confiscations! des arrestations! des échafauds! Non, messieurs; il veut seulement empêcher les provocations séditeuses. Que veulent ceux qui demandent la liberté de la presse? Quelques-uns n'en savent rien, les autres n'en connaissent pas le danger. Bailly, un des hommes les plus respectables de la révolution, avait parlé en sa faveur, il est mort sur l'échafaud.

M. Méchin : Si les journaux avaient été libres, Bailly n'aurait pas péri.

M. de Girardin : Il y avait aussi alors une censure.

L'orateur cite un passage de Platon, dans lequel ce philosophe grec démontre la nécessité de n'accorder au peuple qu'une sage liberté. Il vote pour le projet de loi.

M. Delalot : Il ne s'agit pas aujourd'hui de reconnaître les véritables bases du pouvoir, il s'agit de repousser un arbitraire, aussi cruellement ennemi des intérêts du trône, que des intérêts du peuple. Je vois aujourd'hui dans le conseil du Roi des hommes sur lesquels se fondaient les espérances de l'opinion; mais les hommes passent, les choses restent. Je vais donc dire toute ma pensée. Je crois devoir la dire toute aujourd'hui, lorsque nous voyons le ministère, loin de remplir l'attente générale, s'engager dans une lutte scandaleuse. La censure tend à détruire toutes les opinions; elle est favorable à ceux qui font métier de n'en avoir aucune. On veut flatter les deux partis, en leur faisant espérer oppression pour les uns, licence pour les autres; et ainsi les amener à n'écrire que pour le ministère. (Applaudissements à droite et à gauche.)

Je l'avoue, j'ai peine à me défendre d'un sentiment d'indignation en voyant un ministre du Roi légitime, confondre avec les doctrines dangereuses, les opinions des hommes, sincèrement amis du trône légitime. Il les accuse d'exaltation; nous reprochait-on notre exaltation, lorsqu'à la fleur de notre âge, nous courrions à la mort pour la défense du Roi. (Mouvement d'approbation générale.)

La liberté de la presse est toute entière dans les journaux, puisque c'est le moyen le plus facile de donner de la publicité aux opinions des citoyens. Ils en sont d'autant plus dangereux, nous direz-vous : pourquoi le sont-ils? parce que vous ne voulez pas réprimer la licence, parce que vous ne voulez pas faire usage des lois, que vous vous obstinez à les regarder comme insuffisantes, et que vous vous déliez de vos propres ouvrages.

S'il est dans cette chambre quelque membre qui pense remplir son mandat et assurer la tranquillité publique en luttant contre des lois révolutionnaires, sans obtenir des lois monarchiques; en votant un budget à la fin d'une session, lorsque toute la chambre est épuisée de fatigues, il peut adopter la loi de censure; car elle lui garantit un semblable avenir, et bientôt un journal censuré viendra lui apprendre, comme au 20 mars, que tout est sauvé, lorsque nous toucherons à notre perte.

A entendre nos adversaires, la loi répressive des abus de la presse est inexécutable, insuffisante. En un mot, il n'y a rien de si puissant qu'un journal, et de si faible qu'une loi : si un journal est si puissant, il faut lui imposer un frein, la censure est bien une garantie du ministère contre la société, mais où est la garantie de la société contre le ministère?... (Mouvement d'approbation.)

Car on ne m'opposera pas la garantie des chambres. Sans la publicité, les chambres ne sauraient s'éclaircir....

Le ministère craint la publicité, parce qu'elle est destinée à faire connaître les abus du pouvoir. Quelque soient ses efforts, il n'empêchera pas la suprême providence d'avoir fait de l'homme un être libre. Je vote contre le projet de loi.

Ce discours improvisé et prononcé avec chaleur, produit beaucoup d'effet dans l'assemblée.

La séance est levée.

NOUVELLES ETRANGERES.

Londres, 2 juillet.

Fonds Publics. 3 p. 0/0 réd., 76 1/8; 4 p. 9/10, 94 1/2; consolidés à terme, 77 5/8.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Pendant la discussion du bill relatif à l'annuité du duc de Clarence, il s'est élevé, sur le droit de la reine à être couronnée, des débats très-intéressants.

Sir Ronald Fergusson : Je demande au noble lord (Londonderry) décoré du ruban bleu, si l'intention du gouvernement est de couronner la Reine en son même tems que le Roi?

Le marquis de Londonderry : Tout ce que je puis répondre à l'honorable membre c'est que la Reine a réclamé, comme un droit, d'être couronnée. Quant à mon opinion personnelle, j'ai toujours pensé que la Reine épouse n'avait pas ce droit, que ce n'était pas un privilège inhérent à sa situation; que c'était une faveur qui ne pouvait émaner que du Roi; et sous ce point de vue, l'avis des ministres n'est certainement pas que cette faveur soit accordée à la Reine.

Sir Ronald Fergusson : Je demande au noble lord, quand la Reine a fait sa réclamation?

Le marquis de Londonderry : Il y a peu de jours.

Sir Ronald Fergusson : Le noble lord peut-il m'informer si les conseillers de la Reine ou les avocats de la couronne, ont été consultés à ce sujet.

Le marquis de Londonderry : Je ne crois pas être ici pour répondre à toutes les questions qu'il peut plaire à un membre de m'adresser. (Des cris, écoutez ! écoutez ! partent des bancs ministériels)

M. Denman : (L'un des conseillers de la reine), je puis informer l'honorable membre qui a fait la question, qu'il n'a rien été répondu à la demande de la Reine, remise lundi dernier, si non que les avocats de la couronne seraient consultés; mais j'ai toujours regardé l'omission du nom de la reine dans la liturgie, comme une déclaration virtuelle des ministres que S. M. ne devait pas être couronnée, et je suis surpris que ceux-là même qui ont conseillé cette mesure, se croient obligés de consulter maintenant les avocats de la couronne. (Ecoutez ! écoutez.) La réponse du noble lord prouve cependant qu'on hésite à prendre une décision, et soit que cette hésitation provienne des doutes des avocats de la couronne, ou des ministres eux-mêmes, elle donne à la reine le droit d'être entendue au conseil privé par l'organe de ses conseillers. Il est très-étrange que depuis lundi jusqu'à samedi, on n'ait pas fait une réponse définitive.

